

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**Déclaration d'Utilité Publique
Mise en compatibilité des PLU des communes
de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi
Enquête parcellaire**

Mise en conformité du barrage de Rennemoulin

Communes de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi

Enquête du 17 novembre au 16 décembre 2022 inclus

Rapport, conclusions motivées et avis

du Commissaire Enquêteur

**Commission d'Enquêteur :
Reinhard FELGENTREFF**

SOMMAIRE

A Rapport

1. Présentation de l'enquête publique

1.1. Objet de l'Enquête.....	5
1.2. Cadre juridique.....	6
1.3. Examen des dossiers d'enquête.....	7
1.3.1. Le dossier de déclaration d'utilité publique.....	7
1.3.2. Le dossier de mise en compatibilité	7
1.3.3. Le dossier de l'enquête parcellaire	8

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	8
2.2. Modalités de l'enquête	8
2.3. Contacts préalables et visite des lieux.....	10
2.4. Information du public.....	10
2.4.1. Publicité légale	10
2.4.2. Affichage dans les communes.....	10
2.4.3. Notifications individuelles	10
2.5. Déroulement des permanences.....	11
2.6. Incidents pendant l'enquête.....	11
2.7. Formalités de fin de l'enquête.....	11
2.7.1. Clôture de l'Enquête et recueil des dossiers et des registres	11
2.7.2. Procès-verbal des observations.....	11
2.7.3. Mémoire en réponse.....	11

3. Analyse des observations

3.1. Observations du public.....	12
----------------------------------	----

B Conclusions motivées et avis

1. Rappel de l'objet de l'enquête publique unique.....	13
2. Organisation et déroulement de l'enquête.....	14
3. Avis et conclusions de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique	14
3.1. Objet de l'enquête	14
3.2. Avis du commissaire enquêteur	14
3.3. Conclusions du commissaire enquêteur	15
4. Avis et conclusions de l'enquête sur la mise en compatibilité des PLU... ..	17
4.1. Objet de l'enquête	17
4.2. Avis du commissaire enquêteur	17
4.3. Conclusions du commissaire enquêteur	17
5. Avis et conclusions de l'enquête parcellaire	19
5.1. Objet de l'enquête	19
5.2. Avis du commissaire enquêteur	19
5.3. Conclusions du commissaire enquêteur	19

Liste des Annexes

- Pièce 1 :** Ordonnance N° E22000093/78 du 4 octobre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant le commissaire enquêteur
- Pièce 2 :** Arrêté n°22-098 en date du 24 octobre 2022 du Préfet des Yvelines portant ouverture d'une enquête publique unique concernant la mise en conformité du barrage de Rennemoulin sur le territoire des communes de Fontenay-le-Fleury et Noisy-le-Roi
- Pièce 3 :** Copies des publications effectuées dans les journaux le 2 novembre 2022
- Pièce 4 :** Copies des publications effectuées dans les journaux le 23 novembre 2022
- Pièce 5 :** Affiche sur le site
- Pièce 6 :** Registres d'enquête

A RAPPORT

1. Présentation de l'enquête publique

1.1. Objet de l'Enquête

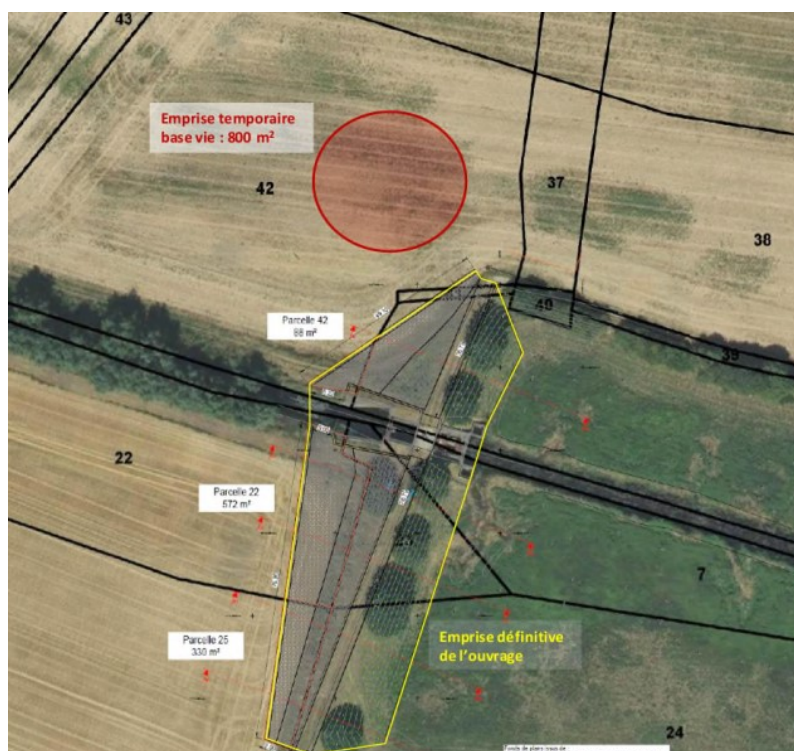
Le projet de restauration du barrage de Rennemoulin est un projet d'aménagement permettant la mise en conformité de l'ouvrage de retenue d'eau du ru de Gally. Pour la réalisation du projet, une demande de déclaration d'utilité publique a été déposée par le syndicat Hydreaulys.

Le bassin de retenue a été créé au début des années 1970 pour faire face au rejet des eaux consécutif à l'urbanisation du bassin versant et à la construction du centre commercial Parly2.

Il a été montré que les déversoirs de sécurité du barrage entrent en fonction à partir d'une crue de période de retour de 2 ans et la surverse sur le barrage à partir d'une crue de période de retour de 5 ans. Par conséquent, le barrage ne permet pas de faire transiter une crue de période supérieure à 5 ans sans que sa stabilité soit remise en cause.

Les travaux de mise en conformité ont pour objectif d'éviter une rupture de l'ouvrage de retenue et les conséquences potentiellement dramatiques sur les biens et les personnes situés en aval de l'ouvrage.

Le projet vise à conforter le barrage par l'apposition d'une protection sur la crête et les faces amont et aval. Un bassin de dissipation sera aménagé afin de limiter le phénomène d'érosion des berges.



La digue et l'ouvrage de retenue sont situés à cheval sur la limite séparative entre les territoires de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi.

L'emprise du projet impacte une parcelle à Noisy-le-Roi (parcelle 42) et deux parcelles à Fontenay-le-Fleury (parcelles 22 e 25). Il s'agit de parcelles classées en zone agricole (A).

L'extension du barrage ne s'étend pas à l'intégralité des parcelles, mais seulement à ce qui est nécessaire au projet.

Les prélèvements de terres agricoles sont très faibles. L'extension ne devrait donc avoir que des incidences négligeables sur l'activité des exploitations agricoles.

1.2. Cadre juridique

Le projet de mise en conformité du barrage de Rennemoulin est soumis à une enquête publique unique portant sur :

- La déclaration d'utilité publique
- La mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi
- La parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et de rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels et autres intéressés.

La déclaration d'utilité publique (DUP) est une procédure administrative qui vise à la reconnaissance d'utilité publique d'un projet d'aménagement, indispensable pour qu'il puisse être procédé à l'acquisition des parcelles nécessaires à sa réalisation.

L'article L1 du code de l'expropriation énonce : « *L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées.*

Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité.

Le projet de mise en conformité du barrage de Rennemoulin est soumis à enquête publique parce qu'il porte sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant des dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Dans la mesure où l'opération envisagée nécessite des expropriations, elle est également concernée par les dispositions des articles L.110-1 et suivants et R.111-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique est prononcée par arrêté préfectoral dans un délai d'un an au maximum après la clôture de l'enquête.

Une enquête parcellaire, menée conjointement à l'enquête préalable à la DUP, est organisée selon les dispositions des articles R.131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête est menée conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, en application de l'article R.131-14 du code de l'expropriation.

Au cours de cette enquête, les intéressés sont appelés à faire valoir leur droit. A l'issue de celle-là, les propriétés dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet de mise en

conformité du barrage de Rennemoulin, seront susceptibles d'être déclarées cessibles par arrêté préfectorale, conjointement à la déclaration d'utilité publique.

Par ailleurs, les articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme font obligation aux communes de mettre en compatibilité les dispositions de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec les projets faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement, il a été décidé d'organiser une enquête publique unique qui porte donc sur :

- La déclaration d'utilité publique,
- La déclaration de cessibilité (enquête parcellaire)
- La mise en compatibilité des PLU

Il faut noter que, bien que s'agissant d'une enquête unique, le commissaire enquêteur aura à émettre des avis motivés distincts pour chacune des enquêtes.

1.3. Examen des dossiers d'enquête

1.3.1. Le dossier de déclaration d'utilité publique

Le dossier présenté à l'examen du public lors de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique respecte les conditions de l'article R.123-8 du code de l'environnement.

► Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

- Pièce 1 : Objet de l'enquête publique – Textes qui régissent l'enquête
- Pièce 2 : Notice explicative
- Pièce 3 : Notice environnementale, raisons du choix du projet, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement
- Pièce 4 : Bilan de la concertation préalable
- Pièce 5 : Plan de situation
- Pièce 6 : Plan général des travaux
- Pièce 7 : Caractéristiques générales des ouvrages les plus importants
- Pièce 8 : Estimation sommaire du coût des acquisitions et de l'aménagement
- Annexe 1 : Estimation sommaire et globale (Avis du domaine sur la valeur vénale)

1.3.2. Le dossier de mise en compatibilité

► Mise en compatibilité du PLU de Fontenay-le-Fleury

- Annexe 1 : Décision de la MRAe-IDF de dispense d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du plan local d'urbanisme de Fontenay-le-Fleury, après examen au cas par cas

► Mise en compatibilité du PLU de Noisy-le-Roi

- Annexe 1 : Décision de la MRAe-IDF de dispense d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du plan local d'urbanisme de Noisy-le-Roi, après examen au cas par cas

► Conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, des communes et des personnes publiques associées. Une réunion d'examen conjoint a été organisée le 30 août 2022 sous la présidence de Madame PODENCE, cheffe du Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la Préfecture des Yvelines.

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint est joint au dossier de l'enquête.

1.3.3. Le dossier de l'enquête parcellaire

Le dossier comprend pour l'enquête parcellaire, conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, les pièces suivantes :

- Notice explicative
- Plans parcellaires au 1/1000^{ème}
- Etat parcellaire (cadastre) et liste des propriétaires
- Avis du domaine sur la valeur vénale (Annexe 1 au dossier de déclaration d'utilité publique)

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance N° E22000093/78 en date du 4 octobre 2022 j'ai été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles en tant que commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique conjointe ayant pour objet « la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de mise en conformité du barrage de Rennemoulin emportant mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme des communes de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi, et au parcellaire ».

Ce document figure en **Pièce 1**.

2.2. Modalités de l'enquête

L'enquête publique unique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté en date du 24 octobre 2022 du Préfet des Yvelines.

Cet arrêté, qui figure en **Pièce 2**, indique les modalités de l'enquête publique dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, stipulent que :

- l'enquête d'une durée de 30 jours, se déroulera du 17 novembre 2022 au 16 décembre 2022 inclus,
- les dossiers d'enquête seront consultables par le public :
 - dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
 - sur le site internet dédié : <http://barrage-de-rennemoulin.enquetepublique.net>
 - sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de ma préfecture des Yvelines,
- pendant la durée de l'enquête, toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être :
 - soit consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies,
 - soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié à la mairie de Fontenay-le-Fleury,
 - soit consignées sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <http://barrage-de-rennemoulin.enquetepublique.net>
 - soit transmises par courrier électronique à l'adresse mail suivante : barrage-de-rennemoulin@enquetepublique.net
 - ces observations et propositions seront consultables par le public sur le registre dématérialisé.
- le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations, aux jours et heures suivants :
 - à la mairie de Fontenay-le-Fleury
le jeudi 17 novembre 2022 de 9h00 à 12h00
le vendredi 16 décembre 2022 de 14h30 à 17h30
 - à la mairie de Noisy-le-Roi
le mercredi 30 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
le jeudi 8 décembre 2022 de 9h00 à 12h00
- un avis au public sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les communes de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi. Il sera également affiché par Hydreaulys sur les lieux prévus pour la réalisation du projet,
- l'enquête publique sera publiée quinze jours au moins avant l'ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux du département,
- il sera fait, par GEOFIT Expert, opérateur foncier d'Hydreaulys, notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie, par pli recommandée avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires figurant sur la liste annexée au dossier

d'enquête. En cas de domicile inconnu, les maires concernés feront afficher une copie de la notification aux propriétaires.

2.3. Contacts préalables et visite des lieux

Avant le début de l'enquête je me suis rendu le 3 novembre 2022 sur le site du projet, le barrage de Rennemoulin, pour un entretien avec Monsieur Sébastien BARRIO, Technicien, en charge du projet au sein de Hydreaulys.

Lors de cette rencontre il m'a été présenté le projet et son contexte particulier, et nous avons effectué une visite du périmètre du projet.

J'ai visité le même jour les mairies des deux communes pour y rencontrer les responsables d'urbanisme et pour m'assurer de la mise en place des affiches, des registres et des dossiers d'enquête.

J'ai eu enfin un contact avec Madame Melissa AYKUT, Chef de projet -Juriste de GEOFIT Expert, en charge des formalités concernant l'enquête parcellaire, pour convenir de la procédure d'envoi des notifications aux propriétaires et du suivi de la réception de leurs réponses.

2.4. Information du public

2.4.1. Publicité légale

La publicité de l'enquête par voie de presse a été menée comme suit :

1^{ère} publication

- Le Parisien le 2 novembre 2022
- Le Courrier des Yvelines le 2 novembre 2022

2^{ème} publication

- Le Parisien le 23 novembre 2022
- Le Courrier des Yvelines le 23 novembre 2022

Des copies des publications sont jointes en **Pièces 3 et 4**.

2.4.2. Affichage dans les communes

Des affiches annonçant l'enquête publique ont été mises en place devant les mairies des deux communes et à proximité du barrage de Rennemoulin 15 jours avant le début et jusqu'à la fin de l'enquête (**Pièce 5**).

2.4.3. Notifications individuelles

Des lettres de notification individuelle ont été envoyées le 14 novembre 2022 par lettre recommandée avec AR à chacun des propriétaires des parcelles impactées par le projet. Des avis de réception ont été reçus le 24 novembre 2022 par GEOFIT de la part de l'ensemble des propriétaires concernés.

2.5. Déroulement des permanences

J'ai assuré les quatre permanences dans les locaux des mairies aux dates et heures prévues par l'arrêté préfectoral :

- ▶ jeudi 17 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 à Fontenay-le-Fleury
- ▶ mercredi 30 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 à Noisy-le-Roi
- ▶ jeudi 8 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 à Noisy-le-Roi
- ▶ vendredi 16 décembre 2022 de 14h30 à 17h30 à Fontenay-le-Fleury

J'ai pu constater la bonne mise à disposition du dossier et du registre d'enquête publique et veiller au contenu du dossier.

2.6. Incidents pendant l'enquête

In n'y a pas eu d'incident durant les quatre permanences tenues dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et Noisy-le-Roi.

2.7. Formalités de fin de l'enquête

2.7.1. Clôture de l'enquête et recueil du dossier et des registres

L'enquête s'est terminée le 16 décembre 2022 à 17h30. J'ai récupéré le registre de Fontenay-le-Fleury à la fin de ma dernière permanence ; le registre de Noisy-le-Roi m'a été adressé par lettre recommandée. Les deux registres sont joints en **Annexe 6**.

2.7.2. Procès-verbal des observations

Aucune observation ne m'a été communiquée et je n'ai reçu personne lors des quatre permanences. Au titre du procès-verbal de synthèse le porteur de projet en a été informé par mail le 22 décembre 2022

2.7.3. Mémoire en réponse

En absence d'un procès-verbal des observations, aucun mémoire en réponse n'a été établi.

3. Analyse des observations

3.1. Observations du public

Aucune observation ne m'a été communiquée et je n'ai reçu personne lors des quatre permanences. Aucune information complémentaire n'a été sollicitée avant rédaction de mon rapport et de mes conclusions et avis.

Chevreuse, le 10 janvier 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Reinhard Felgentreff', written over a faint circular stamp.

Reinhard FELGENTREFF
Commissaire Enquêteur

B Conclusions motivées et avis

1. Rappel de l'objet de l'enquête publique unique

L'enquête publique unique concerne le projet de restauration du barrage de Rennemoulin permettant la mise en conformité de l'ouvrage de retenue d'eau du ru de Gally. Les travaux ont pour objectif d'éviter une rupture du barrage et les conséquences potentiellement dramatiques sur les biens et personnes situés en aval de l'ouvrage.

Ce projet est soumis à enquête publique dans le cadre du code de l'environnement pour les procédures suivantes :

- déclaration d'utilité publique ; le projet nécessitant des expropriations
- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme
- enquête parcellaire.

Par lettre en date du 9 février 2022, le Président du syndicat Hydreaulys a demandé au Préfet des Yvelines l'ouverture d'une enquête publique unique.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

Par arrêté en date du 24 octobre 2022, le Préfet des Yvelines a organisé l'enquête publique unique.

L'enquête s'est déroulée sur une durée de 30 jours du 17 novembre 2022 au 16 décembre 2022 sur les communes de Fontenay-le-Fleury et Noisy-le-Roi.

Des affiches annonçant l'enquête publique ont été mises en place devant les mairies des deux communes 15 jours avant le début et jusqu'à la fin de l'enquête. L'avis d'enquête publique a également été affiché à proximité de barrage de Rennemoulin.

L'enquête publique a été annoncée dans deux journaux du département des Yvelines dans les mêmes conditions.

Le dossier d'enquête et un registre ont été mis à la disposition du public pour consultation tout au long de l'enquête dans chacune des deux mairies et quatre permanences ont été tenues :

- à la mairie de Fontenay-le-Fleury le 17 novembre et le 16 décembre 2022
- à la mairie de Noisy-le-Roi le 30 novembre et le 8 décembre 2022

J'ai reçu pour cette enquête publique unique aucune observation du public et je n'ai rencontré personne lors des quatre permanences qui se sont tenues dans les deux communes concernées.

3. Avis et conclusions de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

3.1. Objet de l'enquête

Le projet de restauration du barrage de Rennemoulin est un projet d'aménagement permettant la mise en conformité de l'ouvrage de retenue d'eau du ru de Gally. Pour la réalisation du projet, une demande de déclaration d'utilité publique a été déposée par le syndicat Hydreaulys.

Le bassin de retenue a été créé au début des années 1970 pour faire face au rejet des eaux consécutif à l'urbanisation du bassin versant et à la construction du centre commercial Parly2.

Il a été montré que les déversoirs de sécurité du barrage entrent en fonction à partir d'une crue de période de retour de 2 ans et la surverse sur le barrage à partir d'une crue de période de retour de 5 ans. Par conséquent, le barrage ne permet pas de faire transiter une crue de période supérieure à 5 ans sans que sa stabilité soit remise en cause.

Les travaux de mise en conformité sont donc nécessaires pour des raisons de sécurité publique. Ils présentent en conséquence un caractère d'utilité publique.

3.2. Avis du commissaire enquêteur

La déclaration d'utilité publique (DUP) est une procédure qui vise à la reconnaissance d'utilité publique d'un projet d'aménagement, indispensable pour qu'il puisse être procédé à l'acquisition des parcelles nécessaires à sa réalisation.

En effet, l'article 545 du Code civil prévoit que : « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ». L'utilité publique ne s'apprécie pas seulement en fonction du but poursuivi et de l'intérêt de l'opération projetée, mais aussi par rapport à la « théorie du bilan ».

Pour cela il convient de vérifier que :

- l'opération présente un caractère d'utilité public,
- le recours à des expropriations est nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération,
- le bilan coûts-avantages penche en faveur de l'opération.

Au terme d'une enquête de 30 jours et après avoir analysé l'ensemble des avantages et inconvénients du projet de travaux de mise en conformité de l'ouvrage de retenue de Rennemoulin et constatant qu'aucune demande n'a été exprimée par le public ou par des associations d'environnement remettant en cause le projet;

- **Quant au caractère d'utilité public de l'opération**

Le dossier d'enquête publique concernant la mise en conformité de l'ouvrage de retenue de Rennemoulin a été présenté par le syndicat HYDREAULYS, qui, en tant que structure porteuse de la compétence GEMAPI, est le garant de l'état de l'ouvrage.

Il a été démontré que les déversoirs de sécurité du barrage entrent en fonctionnement à partir d'une crue de période de retour de 2 ans et que la surverse sur le barrage survient à partir d'une crue de période de retour de 5 ans. Par conséquent, le barrage de Rennemoulin ne permet pas de faire transiter une crue de période de retour supérieure à 5 ans, dans que sa stabilité ne soit remise en cause. Au-delà de cette période de retour, l'ouvrage représente donc un risque potentiel pour la sécurité des personnes et les biens situés en aval.

Les travaux de mise en conformité de l'ouvrage ont pour l'objectif d'éviter la rupture de l'ouvrage de retenue en cas de crue et les conséquences potentiellement dramatiques sur les biens et les personnes en aval de l'ouvrage. Les travaux projetés sont donc indispensables pour des raisons de sécurité publique. Ils présentent donc indéniablement un **caractère d'utilité publique**.

- Quant à la nécessité de recours à l'expropriation

La réalisation du projet de mise en conformité du barrage de Rennemoulin va nécessiter l'acquisition de terrains. Sont concernées, d'après le dossier relatif à l'enquête parcellaire, 17 parcelles privatives. 9 parcelles sont déjà la propriété d'Hydreaulys. Pour 4 parcelles, Hydreaulys souhaite négocier amiablement avec les propriétaires de ces parcelles ; elles ne font pas l'objet de l'enquête.

Ainsi seul 2 parcelles à Fontenay-le-Fleury et 1 parcelle à Noisy-le-Roi font l'objet de l'enquête parcellaire.

- Quant au bilan coûts-avantages

Le coût des travaux à réaliser est estimé à 495 k€, montant auquel il faut rajouter les acquisitions foncières estimés à 2 k€.

Comme indiqué ci-avant, l'objectif du projet consiste dans une sécurisation du barrage de Rennemoulin afin d'éviter une rupture du barrage avec des risques d'inondations dans des zones urbaines situées en aval du barrage et plus particulièrement dans la commune de Rennemoulin.

Il est difficile pour moi d'apprécier le niveau des dépenses engagées qui me semblent néanmoins maîtrisées et justifiées par rapport aux conséquences et risques que peut constituer une rupture du barrage.

3.3. Conclusions du commissaire enquêteur

Après un examen attentif et approfondi des pièces du dossier d'enquête mises à ma disposition,

Après visite du secteur du barrage de Rennemoulin, objet de la présente enquête publique,

Après l'analyse détaillée et développée dans mon rapport d'enquête,

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

CONSIDERANT le déroulement régulier de l'enquête sur une durée de 30 jours consécutifs dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur et de termes de l'arrêté du Préfet des Yvelines,

CONSIDERANT que le public a été régulièrement informé de la tenue de l'enquête et a pu consulter le dossier dans des conditions normales d'accessibilité,

CONSIDERANT que la publicité des avis d'enquête dans la presse et par affichage dans les deux communes concernées et sur le site du projet a été régulièrement faite,

CONSIDERANT la tenue régulière de quatre permanences dans des conditions normales et réparties sur différents jours de la semaine,

CONSIDERANT que le dossier d'enquête était de qualité, complet et conforme à la réglementation en vigueur,

Sur le fond de l'enquête :

- la Déclaration d'Utilité Publique permettra à Hydreaulys de se substituer légalement aux propriétaires afin d'entreprendre des travaux présentant un caractère d'utilité publique, visant la sécurisation de l'ouvrage de retenue de Rennemoulin,
- aucune observation concernant l'enquête parcellaire n'a été déposée ni sur les registres mises en place dans les deux communes ni sur le registre dématérialisé,
- et prenant acte que la Déclaration d'Utilité Publique n'a pas été remise en cause par les autorités consultés.

En conséquence et pour toutes les raisons qui précèdent :

Je donne un **AVIS FAVORABLE** à la **Déclaration d'Utilité Publique** nécessaire au projet de mise en conformité de l'ouvrage de retenue de Rennemoulin.

Chevreuse, le 10 janvier 2023



Reinhard FELGENTREFF
Commissaire Enquêteur

4. Avis et conclusions de l'enquête sur la mise en compatibilité des PLU

4.1. Objet de l'enquête

Les travaux projetés pour la mise en conformité du barrage de Rennemoulin ne sont pas compatibles avec les règlements des Plans Locaux d'Urbanisme des communes Fontenay-le-Fleury et Noisy-le-Roi.

Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité des PLU sera prononcée en même temps que la Déclaration d'Utilité Publique du projet.

4.2. Avis du commissaire enquêteur

Je considère que le dossier d'enquête en vue de la mise en compatibilité des PLU des communes Fontenay-le-Fleury et Noisy-le-Roi respecte la réglementation en vigueur et présente bien les impacts du projet de mise en conformité du barrage de Rennemoulin.

Les modifications apportées consistent uniquement en une modification des règlements relatifs aux zones A.

Je constate d'autre part qu'aucune observation n'ayant été déposée ni par le public ni exprimée lors de la réunion de l'examen conjoint, je n'ai pas de remarques particulières sur la mise en compatibilité des PLU de Fontenay-le-Fleury et Noisy-le-Roi.

4.3. Conclusions du commissaire enquêteur

Après un examen attentif et approfondi des pièces du dossier d'enquête mises à ma disposition,

Après avoir pris connaissance des avis des personnes publiques lors de la réunion de l'examen conjoint,

Après l'analyse détaillée et développée dans mon rapport d'enquête,

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

CONSIDERANT le déroulement régulier de l'enquête sur une durée de 30 jours consécutifs dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur et de termes de l'arrêté du Préfet des Yvelines,

CONSIDERANT que le public a été régulièrement informé de la tenue de l'enquête et a pu consulter le dossier dans des conditions normales d'accessibilité,

CONSIDERANT que la publicité des avis d'enquête dans la presse et par affichage dans les deux communes concernées et sur le site du projet a été régulièrement faite,

CONSIDERANT la tenue régulière de quatre permanences dans des conditions normales et réparties sur différents jours de la semaine,

CONSIDERANT que le dossier d'enquête était de qualité, complet et conforme à la réglementation en vigueur,

Sur le fond de l'enquête :

- Je constate que c'est la procédure de déclaration d'utilité publique engagée pour du projet de mise en conformité du barrage de Rennemoulin qui motive la mise en compatibilité des PLU des communes Fontenay-le-Fleury et Noisy-le-Roi,
- La procédure de mise en compatibilité des PLU a bien été respectée,
- Aucune observation concernant la mise en compatibilité des PLU des communes Fontenay-le-Fleury et Noisy-le-Roi n'a été déposée ni sur les registres mises en place dans les deux communes ni sur le registre dématérialisé,

En conséquence et pour toutes les raisons qui précèdent :

Je donne un **AVIS FAVORABLE** à la modification des PLU des communes Fontenay-le-Fleury et Noisy-le-Roi selon les modalités précisées dans le dossier mis à l'enquête publique.

Chevreuse, le 10 janvier 2023



Reinhard FELGENTREFF
Commissaire Enquêteur

5. Avis et conclusions de l'enquête parcellaire

5.1. Objet de l'enquête

La réalisation du projet de mise en conformité du barrage de Rennemoulin nécessitant des expropriations, il a été soumis à une enquête préalable de la Déclaration d'Utilité Publique. Conjointement a été organisée une enquête parcellaire, conformément aux dispositions des articles R.112-1 à R.112-3 du code de l'expropriation. Une enquête parcellaire a pour objet :

- la détermination et la délimitation exacte des parcelles concernées par le projet, autrement dit l'emprise foncière du projet,
- la recherche des propriétaires, des locataires et des ayants droits à l'indemnité.

Le dossier d'enquête comprend, conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation, un plan parcellaire et un état parcellaire avec indication des propriétaires concernés.

Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire a été envoyée par GEOFIT EXPERT le 14 novembre 2022, sous pli recommandée avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires des parcelles concernées par le projet. Le retour des avis de réception a été vérifié par GEOFIT EXPERT, tous les propriétaires concernés ont accusé réception des notifications.

5.2. Avis du commissaire enquêteur

Je considère que l'enquête parcellaire s'est déroulée dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

Les parcelles et propriétaires concernés sont parfaitement identifiables dans le plan parcellaire et dans l'état parcellaire et en corrélation avec les documents de la DUP.

Le périmètre déterminé pour la mise en conformité du barrage correspond au projet retenu et n'excède pas ce qui est nécessaire à sa mise en œuvre.

La procédure d'information des propriétaires par lettre recommandée AR a été faite régulièrement.

5.3. Conclusions du commissaire enquêteur

Après un examen attentif et approfondi des pièces du dossier d'enquête mises à ma disposition,

Après visite du secteur du barrage de Rennemoulin, objet de la présente enquête publique,

Après l'analyse détaillée et développée dans mon rapport d'enquête,

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

CONSIDERANT le déroulement régulier de l'enquête sur une durée de 30 jours consécutifs dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur et de termes de l'arrêté du Préfet des Yvelines,

CONSIDERANT que le public a été régulièrement informé de la tenue de l'enquête et a pu consulter le dossier dans des conditions normales d'accessibilité,

CONSIDERANT que la publicité des avis d'enquête dans la presse et par affichage dans les deux communes concernées et sur le site du projet a été régulièrement faite,

CONSIDERANT que les propriétaires concernés ont été régulièrement informés,

CONSIDERANT la tenue régulière de quatre permanences dans des conditions normales et réparties sur différents jours de la semaine,

CONSIDERANT que le dossier d'enquête était de qualité, complet et conforme à la réglementation en vigueur,

Sur le fond de l'enquête :

- Je constate que l'utilité publique du projet de mise en conformité du barrage de Rennemoulin a été régulièrement constatée,
- Les plans parcellaires sont compatibles avec les documents joints au dossier de la DUP et de la mise en compatibilité des PLU des communes Fontenay-le-Fleury et Noisy-le-Roi,
- L'acquisition des parcelles intégrées dans le périmètre du projet est indispensable à la mise en œuvre du projet,
- Aucune observation concernant l'enquête parcellaire n'a été déposée ni sur les registres mises en place dans les deux communes ni sur le registre dématérialisé,

En conséquence et pour toutes les raisons qui précèdent :

Je donne un **AVIS FAVORABLE** à la cessibilité des terrains qui ont fait l'objet de l'enquête publique parcellaire concernant le projet de mise en conformité du barrage de Rennemoulin présenté par le syndicat Hydreaulys.

Chevreuse, le 10 janvier 2023



Reinhard FELGENTREFF
Commissaire Enquêteur